

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

Le vingt novembre deux mille vingt trois à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Ercheu, légalement convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François Lamaire, maire.

Etaient présents : Lamaire François - Morel Nadine - Boddaert Dominique - Keller Lysiane - Boitel Catherine - Duhautoy Damien - Teyssandier Sylvain - Tiron Daniel - Vanlangendonck Xavier - Delimauges Didier - Potier Nathalie.

Absents excusés : Oyon René qui donne pouvoir à Tiron Daniel – Carpentier Jean-François qui donne pouvoir à Morel Nadine - Buisset Anne-Laure - Sauveaux Pascal qui donne pouvoir à François Lamaire

Secrétaire de séance : Boitel Catherine

---

Publié le 12 novembre 2023

Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2023

### PROMESSE DE TRAITÉ D'ADHÉSION À EXPROPRIATION DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ CANAL SEINE NORD EUROPE

Dans le cadre du projet de construction du Canal Seine Nord Europe, des acquisitions foncières sont nécessaires.

Des parcelles détenues par la commune d'Ercheu sont concernées par cet aménagement à savoir :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance
ZK	68	Lez Riez	0ha 03a 58ca
ZK	66	Les Riez	0ha 03a 10ca
ZI	120	Au chemin de l'Ecueil	0ha 03a 42ca
ZH	51	Au chemin de Ham	0ha 03a 74ca
ZH	58	Au chemin de Ham	0ha 00a 97ca
ZC	23	Plaine d'Arrivaux	0ha 01a 04ca
<b>Superficie totale</b>			<b>0ha 15a 85ca</b>

Une promesse de traité d'adhésion à expropriation a été remise à Monsieur le Maire proposant un prix de cession de **MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (1664,25€)**.

L'évaluation faite est conforme à l'avis de France Domaine.

Le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention), après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'évaluation des parcelles ZK68, ZK66, ZI120, ZH51, ZH58 et ZC 23 d'un montant de 1664.25€ ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'expropriation, notamment l'acte de traité d'adhésion à expropriation.

### PROMESSE DE VENTE DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ CANAL SEINE NORD EUROPE

Dans le cadre du projet de construction du Canal Seine Nord Europe, des acquisitions foncières sont nécessaires.

Des parcelles détenues par la commune d'Ercheu sont concernées par cet aménagement à savoir :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance	Surface à détacher
ZK	61	Lez Riez	0ha 42a 83ca	0ha 01a 10ca
ZK	62	La Commune	0ha 19a 54ca	0ha 00a 21ca
ZK	157	Lez Riez	0ha 09a 46ca	0ha 00a 56ca
ZL	69	Solde des Fosses Goguet	0ha 09a 69ca	0ha 00a 72ca
ZI	124	Au chemin de l'Ecueil	0ha 05a 81ca	0ha 00a 60ca
ZH	55	Au chemin de Ham	0ha 03a 81ca	0ha 00a 57ca
ZH	59	Au chemin de Ham	0ha 28a 44ca	0ha 17a 08ca
<b>Superficie totale</b>				<b>0ha 20a 84ca</b>

Une promesse unilatérale de vente a été remise à Monsieur le Maire proposant un prix de cession de **DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES (2188,20€)**.

La proposition d'acquisition faite est conforme à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Maire donne lecture de la promesse de vente et demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à cette transaction.

Le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention), après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la cession au profit de :

L'Etablissement Public Local Industriel et Commercial dénommé SOCIETE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE, dont le siège est à COMPIEGNE (60200), 23 Place d'Armes, identifiée à l'INSEE et au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 829 535 996

Des parcelles sus-désignées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, la réitération de la promesse, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires au dossier.

#### ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2022

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
**DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### ADMISSION EN NON-VALEUR SERVICE DES EAUX

Monsieur le maire montre au conseil municipal la liste des recettes qui reste à ce jour non encaissées par la Trésorerie de Montdidier afin de statuer sur les recettes qui pourraient être admises en non-valeur, c'est-à-dire que ces recettes seraient apurées et prises en charge par le service des eaux.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22

**Vu** la liste des créances non recouvrées

**Considérant** que ces sommes sont irrécouvrables malgré les relances de la Trésorerie

**Prenant en compte** les sommes en cours de recouvrabilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

**Article 1** : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	N°Pièce	Objet de la pièce	Reste à recouvrer
2021	T-11 R-8 A-791	Facture du 01/01/2021 au 15/10/2021	0.30

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.30 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service des eaux.

#### ADMISSION EN NON-VALEUR COMMUNE

Monsieur le maire montre au conseil municipal la liste des recettes qui reste à ce jour non encaissées par la Trésorerie de Montdidier afin de statuer sur les recettes qui pourraient être admises en non-valeur, c'est-à-dire que ces recettes seraient apurées et prises en charge par la commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22

**Vu** la liste des créances non recouvrées

**Considérant** que ces sommes sont irrécouvrables malgré les relances de la Trésorerie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

**Article 1** : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	N°Pièce	Objet de la pièce	Reste à recouvrer
2020	T-61	Loyer mai 2020	2.32
2022	T-213	Fermages 2022	0.04
2022	T-213	Fermages 2022	0.51
2022	T-246	Loyer décembre 2022	5.00

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 7.87 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service des eaux.

#### DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Trésorerie de Montdidier a effectué un récapitulatif des cautions non remboursées.

Les modifications suivantes sont faites au budget afin de pouvoir procéder au remboursement des ces cautions :

En investissement : => compte 165 (dépôt et cautionnement) + 2000.00€

compte 2183 (matériel informatique) – 2000.00€

### ÉLAGAGE DES TILLEULS

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis demandés pour effectuer l'élagage des tilleuls :

- SARL Foublin	6840€ HT	
- CD Bois	3400€ HT	4080€ TTC
- J&M Espace vert	2646€ HT	3175.20€ TTC

Des devis de location de broyeur et de nacelle sont également présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de différer ce point afin d'étudier si les employés communaux peuvent effectuer l'élagage.

### COLIS DES AÎNÉS ET DES EMPLOYÉS COMMUNAUX ET ARBRE DE NOËL 2022

Mme Morel, 1<sup>ère</sup> adjointe présente au conseil municipal les produits sélectionnés au Cocci'Market d'Ercheu pour constituer le colis des aînés et des employés communaux pour un montant compris entre 45 et 50€. La distribution aura lieu le samedi 16 décembre.

L'arbre de Noël aura lieu le samedi 16 décembre 2023 à 14h30. Un bulletin d'inscription a été transmis aux familles des enfants de la naissance jusqu'au CM2. Seuls les enfants inscrits et présents au spectacle recevront un jouet d'un montant compris entre 10 et 30€ avec des friandises. Mme Morel et le maire proposent de donner une carte cadeau aux enfants scolarisés en CM2 d'un montant de 35€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le montant du colis des aînés et des employés communaux entre 45 et 50€ ainsi que le montant des jouets entre 10 et 30€ et des cartes cadeau de 35€ pour l'arbre de Noël.

### QUESTIONS DIVERSES

- Église : Il y a une forte odeur de gaz dans l'église lorsque les radiants sont allumés. Les tuyaux et l'étanchéité vont être vérifiés. Un éclairage extérieur serait nécessaire car les marches ne sont pas visibles la nuit.
- Stationnement : Il y a régulièrement des soucis de stationnement dans la rue Saint Médard lors de festivités. Il est pourtant signalé aux personnes louant la salle des fêtes de respecter le stationnement et de se garer au parking Place des droits de l'enfant. Des problèmes de stationnement sont également signalés dans d'autres rues de la commune gênant la visibilité ou la circulation.

Séance levée à 21h05